DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-02-002

Objet : Convention précaire et révocable pour l'installation et la pratique d'une activité « baptêmes de chiens de traineaux » en forêt communale relevant du régime forestier

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

EXPOSE DES MOTIFS :

- Vu l'intérêt de renouveler l'activité « chiens de traineaux » sur la station de Risoul,
- Considérant la demande d'activité « baptêmes de chiens de traineaux » présentée par la SARL « les traineaux de la Forêt blanche »,
- Considérant la demande de permis de construire sollicitée par Mme PEREZ Jessica, gérante de la SARL « les traineaux de la Forêt blanche », en cours d'instruction,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : de signer une convention précaire et révocable pour l'installation sur la parcelle Communale F 1003 et la pratique d'une activité « baptêmes de chiens de traineaux » pour la saison d'hiver 2022-2023 (10 décembre 2022 au 10 avril 2023) avec la SARL « les traineaux de la Forêt blanche », l'ONF et la société RISOUL LABELLEMONTAGNE.
Le montant annuel de la redevance s'élève à 2000,00€ (500,00€ été 2022+1500,00€ hiver 2022-2023).

Article 2 : M. Régis Simond est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes correspondants dont la convention avec la SARL « les traineaux de la Forêt blanche » précitée ; à procéder ultérieurement, sans autre délibération et sous son initiative, aux diverses opérations prévues par ces actes et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 6/02/2023

Le Maire,

Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20230206-DEC2023-02-002-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023
Publication : 09/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation